



Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Courriel : inspection@mun-sbdl.ca
www.municipalite-de-saint-bernard-de-lacolle.ca

DEMANDE DE PERMIS REMBLAI/DÉBLAI (À des fins agricoles)

Remblai

Déblai

Section réservée à l'administration

Reçu par : _____

Date de réception de la demande: ____/____/____

Payé par :

Comptant

Interact

Chèque

Coordonnées du requérant

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de tél : ____ - ____ - ____

Adresse courriel : _____

Propriétaire

Copropriétaire

Locataire

Entrepreneur

*Si le requérant n'est pas le propriétaire, fournir une procuration du propriétaire.

Adresse des travaux

Numéro de lot : _____

Adresse des travaux : _____

Coordonnées de l'agronome

Nom : _____

Adresse : _____

Tél : ____ / ____ / ____

Courriel : _____

RBQ : _____

Coordonnées de l'entrepreneur

Nom : _____

Adresse : _____

Tél : ____ / ____ / ____

Courriel : _____

RBQ : _____

Nature des travaux

Raison du projet : _____

Superficie : _____

Profondeur: _____

Quantité : _____

Date de début des travaux : ____/____/____ Fin des travaux : ____/____/____

Coût estimé des travaux : _____

Document à joindre :

- Plan des travaux
- Rapport agronome

Signature du requérant : _____

Date de la demande : ____/____/____

INFORMATIONS GÉNÉRALES :



- ✓ À partir du moment où la demande est déposée, complète et payée, la municipalité dispose d'un maximum de **30 jours** calendrier avant de communiquer sa réponse ;
- ✓ **Les plans doivent être à l'échelle.**
- ✓ **Les permis sont valables 6 mois.**

En vertu du règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission, sont permis dans une zone agricole, sans l'autorisation de la commission, lorsqu'ils sont effectués pour un producteur et qu'ils visent à favoriser la pratique de l'agriculture, les travaux de remblai, de déblai et de rehaussement aux conditions suivantes (article 22):

- ✓ 1° les travaux couvrent une superficie maximale de 2 ha;
- ✓ 2° les travaux sont recommandés et supervisés par un agronome;
- ✓ 3° la couche de sol arable doit être enlevée au début des travaux et être mise de côté afin d'être réutilisée lors du réaménagement.
- ✓ Les travaux doivent être réalisés et le site doit être complètement réaménagé au plus tard 6 mois après le début des travaux.
- ✓ Les travaux ne peuvent être effectués qu'une seule fois par lot sans l'autorisation de la commission.